

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 275-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2015.RRGR.1101

Déposée le: 16.11.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: von Kaenel (Villeret, PLR) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 19.11.2015

N° d'ACE: 1559/2015 du 16 décembre 2015
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption**



Révision des normes CSIAS, mise en application rapide dans le canton de Berne

Suite à la révision des normes CSIAS du 21 septembre 2015, le Conseil-exécutif est chargé de mettre en application ces nouvelles normes dans tout le canton au plus tard le 31 mars 2016.

Développement

Lors de la deuxième conférence sociale, les directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales ont adopté, en date du 21 septembre 2015, les modifications des normes CSIAS et recommandé une mise en œuvre aux cantons à partir du 1^{er} janvier 2016. Les cantons devaient donc avoir suffisamment de temps pour mettre en vigueur ces modifications dès le début de l'année 2016 ou, au moins, initier les processus allant dans ce sens.

Pour rappel, ci-dessous les principales modifications :

- Le forfait d'entretien des ménages à partir de six personnes est réduit de 76 francs par personne/mois.
- Les montants en faveur des jeunes adultes jusqu'à 25 ans qui ont leur propre ménage sont réduits de 20 pour cent et passent de 986 francs actuellement à 789 francs.
- Dans les cas graves, les possibilités de sanction sont augmentées de 30 pour cent. Les sanctions vont d'une réduction de 5 à 30 pour cent du forfait d'entretien.

- Avec le supplément d'intégration (SI) sont reconnues les prestations qui augmentent les chances d'une insertion couronnée de succès. Le supplément minimal d'intégration (SMI) est supprimé.

La mise en application de ces nouvelles normes doit se faire rapidement, car l'opinion publique se montre de plus en plus méfiante et critique vis-à-vis de l'aide sociale, spécialement dans le cas des familles nombreuses où, dans certains cantons, il devient plus « rentable » de vivre de l'aide sociale que de travailler !

Même le conseiller d'Etat socialiste vaudois Pierre-Yves Maillard a dénoncé ce phénomène dans une interview parue dans le journal *24 Heures* du 18 avril 2015, ce qui prouve bien que l'urgence de l'adaptation des normes CSIAS n'est pas seulement un thème électoral des partis bourgeois, mais bien une réalité.

Motivation de l'urgence

Si des dispositions légales doivent être modifiées, cette motion devra être traitée rapidement par le Grand Conseil pour entrer en vigueur dans les meilleurs délais

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le motionnaire charge le gouvernement de mettre en application les nouvelles normes CSIAS dans tout le canton d'ici au 31 mars 2016.

Les normes constituent certes un sujet sensible. Force est de reconnaître qu'elles doivent être adaptées. La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale a, quant à elle, déjà présenté des propositions dans le cadre du projet de révision partielle de la loi sur l'aide sociale. Compte tenu du report de cette dernière, le gouvernement s'est prononcé en faveur d'une mise en œuvre des normes CSIAS révisées le plus rapidement possible par voie d'ordonnance. Il adhère ainsi à la revendication du motionnaire.

La réduction du forfait d'entretien des ménages à partir de six personnes, l'adaptation des montants en faveur des jeunes adultes, l'élargissement des sanctions de même que les changements concernant les suppléments d'intégration sont autant de mesures à appliquer dans les plus brefs délais. A noter néanmoins qu'elles impliquent une révision de l'ordonnance sur l'aide sociale (OASoc), dont la mise en œuvre ne peut pas être réalisée d'ici la fin mars 2016, même en raccourcissant les étapes requises à cet effet (procédure de consultation et de corapport). Cela étant, le Conseil-exécutif prévoit l'entrée en vigueur de la révision de l'OASoc pour le 1^{er} mai 2016 au plus tard.

Destinataire

- Grand Conseil